

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 33 (1888)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nie plaintive et douce, répétée en cadence par des hommes, qui, au lieu de se désoler, chantaient, fait sur moi un effet inouï; décidément l'armée de milices montait dans mon estime, et malgré moi je sentais que j'étais avec de vrais soldats, honnêtes et loyaux descendants de ces vieilles troupes suisses qu'on nous avait appris à l'école à estimer et à honorer; ne gardait-elle pas sous ses anciens rois l'artillerie dont la France est si fière aujourd'hui?

Le colonel, une mauvaise lanterne à la main, revint peu après; il avait trouvé les chalets de la Steinenalp, et avec eux un lit sur du foin pour la troupe, une écurie pour les bêtes et pour chacun à manger et à boire. — Gaîment on se remet en route et demi-heure après, assis autour d'un grand feu et d'une immense chaudière où le lait cuisait, nous attendions avec impatience la nourriture dont nous avions un si grand besoin. Après un repas composé de lait chaud et de fromage, — de pain il n'y en avait presque pas, — ces messieurs veillèrent avec sollicitude à ce que chaque homme eût sa couche.

Nous restâmes longtemps autour du feu, séchant l'un après l'autre nos vêtements, finissant nos pipes et parlant des braves gens dont j'avais pu, pendant la journée, admirer la patience et la bonne volonté.

Pour la première fois de ma vie j'avais franchi, au-dessus de la limite des neiges éternelles, un passage des Alpes, je l'avais franchi au milieu de la tourmente, entouré d'hommes qui au départ m'étaient peu sympathiques et qui le soir me semblaient de vieux camarades, presque des amis.

Il était près de deux heures quand, nous aussi, nous allâmes rejoindre la paille qui devait nous servir de lit.

Au matin, de bonne heure, nos vêtements encore humides de la veille, nous reprîmes, toujours par la pluie, le chemin de la vallée. A onze heures, nous étions à Kienthal, petit village où nous attendaient depuis vingt-quatre heures des vivres et des fourrages. A une heure le colonel, qui avait hâte de rentrer à Thoune, remit le commandement au major, offrit à mon cousin et à moi deux places sur un petit char qui l'attendait, et quitta l'auberge.

Avant de dire adieu à messieurs les officiers suisses, je leur serrai la main en les assurant que je serais fier de leur amitié. ***



NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'Assemblée fédérale, réunie le 13 courant sous la présidence de M. le major Ruffy, a nommé au Conseil fédéral, en remplacement du regretté Hertenstein, M. le colonel Hauser, membre du gouvernement du canton de Zurich et du Conseil des Etats. L'élu prendra la direc-

tion du Département militaire suisse et, en attendant, il a obtenu un mois de congé. Cette nomination, excellente à tous égards, a eu lieu au premier tour et à une imposante majorité.

On écrit de Berne au *National Suisse* :

« On a reçu la démission de M. le colonel Vögeli, commandant de la VII^e division. Cet officier a fait, on s'en souvient, une chute de cheval, chute malheureuse, car il y a eu une mauvaise fracture à la jambe, qui ne guérit que lentement. Le malade avait dû abandonner son tour de direction des deux divisions à M. le colonel Bleuler.

La démission de M. le colonel Vögeli sera vivement regrettée par ses officiers et par les troupes de sa division, qui appréciaient les éminentes qualités militaires de leur chef. M. Vögeli a été officier au service de l'Autriche, et comme tel il avait une certaine expérience du service, ce qui est toujours un avantage pour un chef de corps.

M. le colonel-brigadier Müller, de Nidau, à Berne, est nommé commandant de la 5^e division de l'armée, et M. le colonel-brigadier Georges Berlinger, de Gantisweil (St-Gall), et y domicilié, est nommé commandant de la 7^e division.

Le Conseil fédéral a nommé lieutenants du génie : MM. Nicole, Gabriel, au Chenit ; Rochat, Charles, à Lausanne ; Dumur, Maurice, à Genève ; Glardon, Alfred, à Vallorbes ; Diserens, Alph., à Lausanne, et Fraisse, Alexandre, à Fribourg.

Le Conseil fédéral a fait l'acquisition d'un terrain de 8000 mètres carrés situé près de la station de Schwytz et qui appartient à la compagnie du Gothard. C'est sur ce terrain que sera placé l'arsenal central dont les frais de construction sont estimés à 51.000 francs.

Vaud. — Dans sa séance du 4 décembre, le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant d'infanterie MM. les aspirants dont les noms suivent :

Louis Schopfer, à Morges. Auguste Bron, à Orbe. Léon Blanchod, d'Avenches. Henri Thelin, à Cossonay. Adrien Grobet, à Vallorbes. Marius Piguet, à l'Isle. Alfred Benvegnin, à Vufflens-la-Ville. Louis Gavin, de Moudon. Charles Recordon, à Lausanne. Louis Pache, à Chapelles. Ernest Mercier, à Lausanne. Ernest Krayenbuhl, à Lausanne. Francis de Jongh, à Lausanne. Henri Vallotton, à Lausanne. Edouard Bourgeois, à Lausanne. Louis Thuillard, à Froideville. Eugène Bonnard, à Nyon. Auguste Mayor, à Novalles. Oscar Badoux, à Cremin. Gustave Martin, à Echandens. Arthur Vittel, a

Yverdon. Georges Epars, à Penthalaz. Jean Muret, à Morges. Alexis Vurlod, à Ormont-Dessous. Jules Masson, à Vevey. Alfred Rochat, au Pont. Gustave Borel, à Lausanne. Louis Dupertuis, à Aigle. Eug. Baumann, à Rolle.

— *Mutations militaires.* — Le département militaire vaudois a pris les dispositions suivantes concernant la libération définitive du service, le passage au landsturm et en landwehr au 31 décembre 1888 :

I. Sont libérés définitivement du service, avec remerciements pour les services rendus : MM. Siméon Jaunin, capitaine-quartier-maitre, à Fey ; Ed. Muret, capitaine-médecin, à Vevey ; Eug. Cornaz, 1^{er} lieutenant d'infanterie, à Faoug ; Dentan, 1^{er} lieutenant-quartier-maitre, à Lausanne.

II. Passent au landsturm : *Infanterie*, MM. Julien de la Harpe, capitaine-adjudant, Lausanne ; Emile Dumartheray, capitaine ; Nyon ; Ernest Vautier, capitaine, Grandson ; Georges Martinoni, capitaine, Rolle ; les 1^{ers} lieutenants Victor Rochat, Aubonne ; Alexis Perrin, Corcelles-p.-Payerne ; Constant Jaccard, Ste-Croix ; Emile Chenevard, Mézières ; Sam. Chaumets, Champvent ; Fr. Willommet, Yverdon ; Louis Perret, Echallens ; Gustave Emery, Yverdon ; Adolphe Carey, Lausanne. *Carabiniers* : Théophile Chevalley, major, Chailly ; Henri Richard, 1^{er} lieutenant, Lausanne. *Cavalerie* : Aug. Auberson, 1^{er} lieutenant, Orbe. *Artillerie* : Eug. Bugnon, 1^{er} lieutenant, Saint-Prex ; Alfred Ruchonnet, lieutenant, Montreux. *Troupes sanitaires* : Ed. de Cérenville, capitaine-médecin, Lausanne ; Ernest Guisan, capitaine-médecin, Mézières ; M. Larguier, capitaine-médecin, Lausanne ; Emile Fontannaz, 1^{er} lieutenant-vétérinaire, Montreux. *Administration* : Forestier, capitaine, Cully.

III. Passent en landwehr : *Infanterie*. Louis Favre, major, Moudon ; Fs-Benj. Audemars, capitaine, Brassus ; Ernest Bertholini, id., Moudon ; Constant Rey, id., Echallens ; Ernest Mayor, id., Clarens ; Ernest Dubois, id., Vernex ; Louis Mermoud, 1^{er} lieut., Préverenges ; Frs Marquis, id., Genève ; Charles Bugnon, id., Lausanne ; Emile Gaudard, id., Vevey. *Cavalerie*. Eug. Vuichoud, capitaine, Montreux ; Eug. Freymond, 1^{er} lieut., St-Cierges. *Artillerie* : Auguste Ponnaz, capitaine, Cully (Batterie de campagne n° 4) ; Henri Crot, capitaine, Savigny.

France. — Sous le titre *Cartouches Gras et Cartouches Lebel*, la *France militaire* donne les indications ci-après :

Dans l'*Aide-Mémoire de l'officier d'état-major en campagne*, publié en 1888 (Henri-Charles Lavauzelle, éditeur), avec les documents et l'autorisation du Ministère de la guerre (état-major général), lequel *Aide-Mémoire* contient de précieux renseignements, on peut lire, page 58 :

« L'infanterie à l'effectif complet de guerre, se trouve approvisionnée à 176 cartouches par homme, à savoir :

- 78 sur l'homme.
- 18 dans le caisson de bataillon.
- 2 dans le fourgon.
- 46 aux sections de munitions.
- 33 au parc.

Total : 177 (?) »

Nous constatons, d'abord, une première erreur dans le total ou dans la répartition.

Nous nous demandons, ensuite, pourquoi on a éprouvé le besoin de choisir un nombre qui n'est pas égal à un multiple de 6, puisque les paquets de cartouches sont de six. Est-ce une question de poids? Le motif serait bizarre.

Enfin, dans la répartition entre le fourgon, les sections et le parc, on a tenu, très probablement, pour embrouiller les calculs, à adopter des nombres incohérents, qui ne donnent pas, non plus, des multiples de 6.

Le moment est venu, nous osons l'espérer, de changer tout cela, puisque l'infanterie va être munie du fusil Lebel à répétition et, surtout, parce que la cartouche Lebel pèse 29 grammes, tandis que la cartouche Gras pèse 43 grammes.

De cette différence de poids il résulte que :

176 cartouches Gras équivalent, en poids, à environ 300 cartouches Lebel. Pour éviter aux savants calculateurs du ministère la peine d'aligner des chiffres et de se tromper encore dans les additions et les répartitions, nous leur offrons le résultat de nos propres calculs.

L'approvisionnement total serait de 300 cartouches ou 50 paquets:

Sur l'homme	120	cartouches	20	paquets,
Dans les caissons	30	—	5	—
Au fourgon	6	—	1	—
Aux sections	84	—	14	—
Au parc	60	—	10	—

Totaux. . 300 cartouches 50 paquets.

Et maintenant qu'on veuille bien donner des ordres et fixer définitivement les chefs de corps sur cette importante question. Si nous mobilisons demain, pas un d'eux ne saurait à quoi s'en tenir sous le rapport des munitions de l'homme et du caisson. Que se passerait-il? On ferait jouer le télégraphe... et la réponse serait: débrouillez-vous! Le devoir du ministre actuel consiste, un peu, à éviter la répétition de ce verbe si employé en 1870, K...

— La commission présidée par le général de Guiny continue toujours son travail de rédaction du nouveau règlement d'infanterie. La première partie, concernant l'école du soldat est maintenant terminée, mais n'a pas encore été rendue définitive. Le Conseil supérieur de la guerre a demandé en effet à l'examiner, et serait disposé, paraît-il à y introduire quelques modifications nouvelles, visant spécialement une plus grande concision et une plus grande brièveté. L'apparition du nouveau règlement d'infanterie de l'armée allemande du 1^{er} septembre n'est sans doute pas étrangère à cette décision.

— La Chambre des députés a voté le budget de la guerre en une journée et demie, changeant ainsi l'allure qui lui est habituelle dans les discussions purement d'affaires. Le débat n'a du reste pas soulevé de questions d'un très grand intérêt, et chacun s'est dépêché d'émettre un vote conforme au projet présenté.

M. de Martimprey a fait remarquer cependant que l'effectif des compagnies d'infanterie était loin d'atteindre le nombre d'hommes

que prévoyait la loi votée sous le ministère Ferron. Cet effectif doit être de 125 hommes, il est loin d'être atteint.

M. le ministre de Freycinet est monté à la tribune pour expliquer que si dans certains régiments le quorum légal n'est pas atteint, la raison en est les effectifs renforcés des corps de l'est, mais que malgré les effectifs renforcés, les compagnies dans les autres corps se composent de 119 hommes soit six seulement en dessous du nombre fixé.

La Chambre a souligné de ses applaudissements les déclarations du ministre de la guerre, mais la presse militaire française paraît en général moins crédule que les députés, en quoi elle pourrait bien n'avoir pas tout-à-fait tort. Il paraît assez probable en effet que dans l'état actuel de la question, et même avec l'augmentation prévue de 10,000 hommes, les effectifs en 1889 ne dépasseraient guère 90 hommes par compagnie, et ne dépasseront dans tous les cas pas cent.

— Le rapport sur l'ensemble des crédits demandés par la guerre et accordés par la commission, vient d'être distribué.

En voici le détail :

Artillerie de campagne, 54,500,000 fr.; armement des places, 15,000,000; armement des côtes, 15,000,000; équipages de sièges, 9,000,000; armes portatives, 122,000,000; munitions, 76,600,000; dépenses diverses, 3,000,000; bâtiments et machines, 26,000,000.

Frontière du Nord, 5,000,000; frontière de l'Est, 21,333,000; ports et embouchures, 10,000,000; bâtiments militaires, 10,750,000 fr.

Chemins de fer, 18,140,000 fr.; service de santé, 4,000,000; subsistance, 5,613,000; télégraphie, 3,500,000; cavalerie, 195,000; géographie, 250,000.

Voici la liste des dépenses regardées comme définitives, mais réservées.

Armement des côtes, 7,864,000 fr.; frontière du Nord, 17,190,000 fr.; ports et embouchures, 5,640,000 fr.; défense de Paris, 25,000,000 fr.; chemins de fer, 2,000,000 fr.

Il résulte des déclarations de M. de Freycinet que, en dehors de ces dépenses, d'autres devaient être prévues; mais, comme elles sont moins urgentes, dit-on, ou plutôt pour ne pas effrayer l'opinion elles n'ont pas été comprises dans les prévisions budgétaires. Elles se subdivisent ainsi :

1^o Travaux de cuirassement et de béton, 54,000,000.
2^o Dépenses nécessitées par l'application du service de trois ans, 41,000,000.

3^o Constructions de chambres frigorifiques, 9,600,000 fr.
4^o Travaux de fortification à Cherbourg, à Rochefort et dans les Pyrénées, 44,200,000 fr.

5^o Habillement pour les nouveaux régiments à créer, 3,650,000 fr.
Le nouveau budget extraordinaire, comprenant les 370 millions précédemment votés et les nouvelles dépenses à voter, s'élève à 770,731,000 fr.

Sur cette somme des crédits ont été ouverts jusqu'à concurrence de 228,335,000 fr. par la loi du 26 juillet 1888.

Il reste à ouvrir des crédits jusqu'à concurrence de 542,396,000 fr.
Ces 542,396,000 fr. sont gagés jusqu'à concurrence de 54,795,931 francs par le reliquat de la conversion de l'ancien 4 1/2% sur les

Par conséquent, il reste à trouver 487,600,069 fr. dont 83 millions immédiatement. (*Moniteur de l'armée*).

— Comme elle l'a fait cette année, la *Société d'Encouragement de l'Escrime à Paris* donnera, au commencement de l'année prochaine, un grand assaut militaire auquel sont conviés tous les maîtres de l'armée.

Cet assaut aura lieu le dimanche 20 janvier, à trois heures de l'après-midi.

La Commission d'organisation est composée de MM. le commandant Dérué, le comte de l'Angle-Beaumanoir, Ad. Corthey.

Russie. — Le ministère de la guerre étudie actuellement la question d'un impôt militaire auquel seraient soumis tous les jeunes gens ayant tiré à la conscription un bon numéro, c'est-à-dire un numéro les rangeant au nombre de ceux qui doivent être dispensé de l'obligation de servir. Cet impôt serait payé une fois pour toutes à raison de 5 roubles. D'après les calculs faits au ministère, un impôt de ce genre pour le présent exercice aurait produit la somme de 7,000,000 de francs. Cette somme ne varierait guère d'une année à l'autre, le nombre des dispensés restant assez sensiblement le même.

L'établissement de cet impôt, sur les bases proposées, ne paraît pas devoir rencontrer de difficultés. Il est juste d'une part de ne pas soustraire à toute prestation les jeunes gens que le sort a favorisé, tandis que les moins heureux doivent se soumettre à des obligations assez dures. D'autre part, l'établissement du budget de la guerre se trouverait d'autant facilité, ce qui ne laisse pas d'être aussi une considération sérieuse.

— *La Réorganisation des corps d'armée.* L'organisation décrétée le 1^{er}-13 novembre dernier a pour but principal la constitution des 16^e et 17^e corps, constitués au moyen d'unités prélevées sur les 3^e, 4^e et 13^e corps.

Le 16^e corps comprend les 25^e et 41^e divisions et le 17^e corps les 3^e et 35^e divisions.

Le 16^e corps (Dunabourg-Mohilev, appartient à la circonscription de Vilna ; le 17^e porte de deux à trois le nombre des corps d'armée de la circonscription de Moscou.

En examinant de près la répartition des divisions qui fait suite à l'oukase du 1^{er}-13 novembre, on se rend compte des intentions du gouvernement impérial, en fait de mobilisation.

Grâce à l'excellente organisation des troupes de réserve, il est possible d'en donner une division à chacun des 19 corps de l'armée russe.

Dans ces conditions, les corps d'armée ne marcheraient tous qu'à deux divisions actives et une division de réserve. L'ensemble du corps d'armée mobilisé donnera 48 bataillons, 24 escadrons, 18 batteries, englobant 65,000 hommes et 20,000 chevaux, commandés par 1,600 officiers.

Les corps d'armée à deux divisions actives et une division de réserve laisseront disponibles comme troupes de forteresse 170,000 hommes ; comme troupes supplémentaires de campagne et de garnison, deux divisions actives, trois divisions de réserve et 81 bataillons de réserve, soit au total 250,000 hommes.

Les troupes de dépôt, susceptibles de renforcer les éléments de 1^{re} ligne s'élèvent à 280,000 hommes. Les 450 bataillons et les 72 escadrons de milice territoriale, donnent 400,000 hommes.

La répartition des diverses catégories entrant dans la composition de l'armée russe mobilisée, constitue une masse énorme de 1,350,000 hommes de troupes de première ligne et de 1,400,000 de troupes de seconde ligne et de remplacement. (*Progrès Militaire.*)

Danemark. — La *Revue du Cercle militaire* signale le zèle ardent avec lequel le ministre de la guerre Bahnsen, récemment promu général de brigade, s'attache à entretenir dans la nation le sentiment militaire, si nécessaire à l'œuvre patriotique que le gouvernement poursuit malgré l'opposition parlementaire.

Les conférences faites par les officiers, les excellents articles du *Vort Fronspar* sont les moyens habituels dont dispose le ministre ; de temps à autre, vient s'ajouter la publication d'un petit écrit populaire dans le genre de celui que vient de publier le lieutenant-colonel *Söltoft* duquel nous tenons précisément à dire quelques mots.

Cet ouvrage de vulgarisation rappelle aux autorités locales ainsi qu'aux citoyens, leurs devoirs au moment de la mobilisation, et se termine par une esquisse des forces dont dispose le pays.

Les troupes mobiles doivent être formées : en deux divisions, chacune à 2 brigades de 2 régiments à 3 bataillons, avec 3 escadrons, 3 groupes de batteries et 1 compagnie du génie, plus une brigade d'infanterie à 8 bataillons, une brigade de cavalerie à 3 régiments et une réserve générale d'artillerie et du génie.

Les autres troupes disponibles sont affectées, comme garnison, aux places et positions de défense.

L'armée présente un total de 80,000 hommes dont 60,000 combattants, et l'on peut ainsi, par comparaison, juger des progrès réalisés depuis 1864 alors que le royaume n'a pu mettre en campagne que 40,000 hommes.

Allemagne. — « Avec un sentiment de reconnaissance à la mémoire de l'empereur mon père, qui repose en Dieu, j'adresse à l'armée le nouveau règlement de manœuvres pour l'infanterie, entrepris par ses soins. »

C'est par ces paroles solennelles que débute l'ordre de cabinet du 1^{er} septembre 1888, qui notifie au ministre de la guerre de Berlin l'approbation donnée par l'empereur Guillaume II au nouveau règlement de manœuvres pour l'infanterie allemande.¹

Le dernier règlement datait du 1^{er} mai 1876, et la commission spéciale instituée par l'empereur Frédéric III pour opérer sa révision et présidée par le général von Meerscheidt Hüllessem, commandant du 6^e corps d'armée, a tenu sa première séance le 11 juin ; ses propositions ayant reçu la sanction impériale le 1^{er} septembre ; on voit que moins de trois mois lui ont suffi pour mener son œuvre à bonne fin. De cette façon, la nouvelle ordonnance, dont les instructeurs des différents grades auront eu tout le temps de se pénétrer, va pouvoir être appliquée dès l'incorporation des recrues.

¹ Règlement de manœuvres pour l'infanterie allemande, approuvée le 1^{er} septembre 1888, traduit de l'allemand par le capitaine Vonderscherr, chez Berger-Levrault et Cie, éditeurs, 5, rue des Beaux-Arts, Paris.

Et que l'on remarque bien, dit l'*Avenir militaire*, qu'il ne s'agit pas, comme pour notre dernier règlement, celui du 3 mai 1888, d'une simple mise à l'essai : en Allemagne on fait passer la pratique avant la théorie.

Les modifications introduites dans le règlement de 1876 étaient depuis longtemps à l'étude dans les régiments ; essayées dans maintes grandes manœuvres, elles avaient au préalable reçu la sanction de l'expérience, et un de nos confrères a pu dire que « la commission allemande n'avait eu besoin, en quelque sorte, que d'écrire sous la dictée des faits. »

Ainsi s'explique que l'empereur, en sanctionnant le nouveau règlement, ait pu lui attribuer immédiatement ce caractère absolu de permanence qui, seul, fait la force d'un véritable règlement de manœuvres.

« Il est interdit, à qui que ce soit, lisons-nous dans l'ordre de cabinet du 1^{er} septembre, de faire au présent règlement aucune addition, écrite ou verbale, pour obtenir une plus grande uniformité extérieure, ou pour tout autre motif. Au contraire, les latitudes laissées à dessein dans l'application et dans la marche de l'instruction, ne doivent jamais recevoir aucune atteinte de principe.

» Je réprimeraï sans considération, par la mise à la retraite, toute résistance à cette expression de ma volonté. »

Nous voilà bien loin des méthodes suivies en France, où, sous prétexte de tout réglementer par le menu, on arrive à ne plus rien réglementer ; où chaque officier général, chaque chef de corps se croit en droit d'expliquer, de paraphraser, compléter les règlements existants par des notes ou des annexes qui n'en finissent point ; où l'on a pu voir, cette année encore, des généraux combattre les règlements par le journal et par le livre, et chercher à imposer leurs nouvelles théories au directeur des manœuvres auxquelles ils étaient appelés à prendre part.

Les règlements allemands offrent encore sur les nôtres cet avantage inappréciable d'être rédigés avec le maximum de concision et de brièveté ; on peut dire que leur caractéristique, c'est l'*imperatoria brevitas*. Quand nous modifions un de nos règlements, c'est pour l'allonger ; notre règlement du 3 mai 1888 contient 200 pages de plus que celui de 1884.

Le règlement allemand de 1888 comporte au contraire 40 pages de moins que celui de 1876.

Divisé en trois parties — *l'Ecole* — *le Combat* — *la Revue* — il est condensé en 184 pages, et si l'on en retranche les 27 pages consacrées à la dernière partie, il reste, pour l'instruction proprement dite d'exercice et de combat, 157 pages de texte, d'une contenance égale à celle du format habituel de nos règlements : l'école 98 ; le combat, 59.

Le dernier règlement similaire à l'usage de l'infanterie française, celui du 3 mai 1888, comprenait quatre volumes : l'école du soldat avec 225 pages ; l'école de compagnie avec 217 ; l'école de bataillon avec 105 ; l'école de régiment et de brigade avec 1803 ; au total 730 pages de texte français contre 184 de texte allemand.

Le règlement français contient plus de 200 figures, dites explicatives ; le règlement allemand n'en renferme que 3. Le premier comporte plus de 500 commandements divers : le second 121.

Que l'on ne nous parle donc plus du formalisme et de la prolixité des Allemands ! Ils ont compris que la diminution de la durée du service actif imposait la simplification des moyens d'évoluer et de combattre ; ils se sont donc attachés à supprimer tout développement qui ne serait pas absolument indispensable, à éloigner tout détail qui pourrait sembler superflu, à faire disparaître tous les mouvements dont l'emploi sur les champs de bataille modernes est pour le moins problématique.

« Tout en maintenant, dit l'empereur, les anciennes traditions de discipline, d'ordre et d'instruction, le nouveau règlement exprime une conception plus large des besoins du combat. Beaucoup de formations ont pu être heureusement simplifiées ; il faut se garder de compromettre cet avantage. »

Et aux considérations finales :

« La simplicité des formes et des principes du règlement permet d'exiger et d'obtenir la ponctualité dans l'exécution.

» Ces formes et ces principes sont suffisants pour donner à l'instruction de l'infanterie, dans toute l'armée l'uniformité désirable. *Leur simplicité est le gage que les hommes de la disponibilité, appelés sous les drapeaux par la mobilisation, se les assimileront de nouveau en peu de temps.* »

— Les Allemands paraissent vouloir revenir aussi de l'engouement des fortifications défensives, à en juger par ce qu'on écrit de Berlin, 8 courant, à la *Gazette de Lausanne* :

« En été, dit M. v. M., je parcours souvent les lacs de la Havel dans le yacht d'un de mes bons amis, le major Scheibert. Au cours d'une de ces excursions aquatiques, il me développa ses idées sur les places fortes et le rôle des chemins de fer en temps de guerre, idées tellement ridicules que je crus un moment à une charge. Je me trompais. Leur auteur vient de les déposer dans une brochure, où elles sont, il est vrai, sensiblement mitigées, brochure qui fait beaucoup de bruit et a suscité de violents débats dans les régions militaires. C'est ce qui m'engage à vous en dire quelques mots.

» Voici d'abord le fond de la pensée du major Scheibert :

» Les fortifications permanentes sont inutiles et il faut les raser toutes, sauf celles qui, à l'intérieur, servent pour ainsi dire d'enceinte à des établissements militaires, comme celles de Spandau.

» Elles sont inutiles, parce que, grâce aux matières explosives modernes, il suffit d'une courte canonnade pour les réduire en poudre et parce que rien n'est plus facile de les contourner au moyen de chemins de fer provisoires. Elles sont même nuisibles, parce qu'elles immobilisent des forces considérables qui pourraient faire campagne, et qu'on y installe des dépôts qui tombent au pouvoir de l'ennemi, si celui-ci veut bien se donner la peine de les bombarder.

» Il faut remplacer les places fortes en tant que dépôts, par des chemins de fer et ne fortifier les positions qu'on veut tenir quelque temps qu'avec des ouvrages passagers, c'est-à-dire au moyen des

fameux affûts cuirassés Schumann-Gruson que les chemins de fer transporteraient à la suite des armées.

» Telles sont les idées proprement dites du major Scheibert. Dans la pratique et pour ne pas trop effaroucher les gens du métier, il se contenterait d'ouvrir les places fortes de la frontière occidentale du côté de l'intérieur, de les transformer de la sorte en redoutes ouvertes, et tout en étendant beaucoup leurs ailes au moyen de lignes d'affûts cuirassés Schumann-Gruson. En outre, on installerait dans certains centres des dépôts de wagons portant en permanence un grand nombre d'affûts cuirassés, et toujours prêts à partir au premier signal à la suite des corps mobilisés.

» Pour ce qui est des affûts Schumann-Gruson ou plutôt des coupoles cuirassées de ces deux inventeurs, vous savez que leurs grands formats l'ont emporté à Bucarest sur leurs concurrents et que les fortifications de cette ville en sont exclusivement composées. Pour les armées en campagne, l'usine Gruson construit aujourd'hui de petits affûts cuirassés, dont le diamètre varie entre 1^m3 et 2^m5, et qui renferment chacun un canon à tir rapide du calibre de 37 à 53 millimètres. Ces affûts se transportent facilement même sur les routes ordinaires, car ils ne pèsent pas plus de 2500 kilos. Les coupoles sont pivotantes et les canons tirent jusqu'à 40 coups à la minute. Les prix de ces petites coupoles avec leur pièce varient entre 7500 et 16,250 francs.

» Finira-t-on par se ranger aux idées du major Scheibert ? Je l'ignore. Mais une chose certaine, c'est que le budget de 1889 ne porte que les sommes strictement indispensables à l'entretien des places fortes actuelles.

» Le dit budget est venu confirmer ce que je vous écrivais dans le temps au sujet des idées qui prévalent aujourd'hui à l'Amirauté. On renonce à construire de nouveaux torpilleurs et on se lance derechef à corps perdu dans les cuirassés. Cette opinion a certes sa raison d'être, et les expériences récentes faites avec les torpilleurs ne sont guère encourageantes. Mais on se demande, non sans inquiétude, à quoi tout cela aboutira. Nos cuirassés actuels, presque neufs, étant déjà dépassés, qui nous dit que ceux qu'on va construire ne le seront pas également le jour où ils prendront la mer où même avant de quitter les chantiers.

» Du reste je suis loin de me plaindre de ces constructions qui font vivre des milliers d'ouvriers et donnent une forte impulsion à la métallurgie. »

— Dans sa réunion du 29 novembre, la Société d'aviculture de Mayence a rendu compte des travaux de la *Fédération des Sociétés Colombophiles allemandes*.

Des rapports établis, il résulte qu'à la date du 1^{er} décembre 1888, la grande fédération compte 178 Sociétés, comprenant 1,144 sociétaires, possédant ensemble un effectif de 52,240 pigeons prêts pour la mobilisation.

Il est à noter qu'en 1885-86, on ne comptait que 28,433 pigeons immatriculés sur les contrôles fédéraux.

Il a été distribué trois médailles d'or, soixante-sept d'argent et soixante-une de bronze.

Hormis quelques exceptions brillantes, l'année a été peu satisfai-

sante pour la fédération allemande : il s'est perdu bon nombre de pigeons. La cause des pertes est attribuée au mauvais temps.

Néanmoins, les colombophiles ne se sont pas découragés ; l'autorité militaire leur a promis de nouveaux encouragements et Guillaume II a donné une nouvelle impulsion morale en se plaçant à la tête de la Fédération Colombophile.

On ne s'est pas trop ému de ces pertes occasionnées par le mauvais temps lors de voyages au long cours, parce qu'il est avéré qu'en temps de guerre, les pigeons ayant à franchir des distances moindres que celles des entraînements en temps de paix, le bon fonctionnement des correspondances n'eut pas été altéré.

L'association fédérée qui a obtenu le plus beau succès est, sans contredit, *La Columbia* de Cologne, lors du lâcher concours à Vienne (Autriche).

Les subsides en espèces n'ont pas manqué. Vingt-deux sociétés ont reçu 3,350 marcks pour payer l'excédent des frais d'entraînements.

Enfin, le ministère de la guerre a versé à la caisse fédérale la somme de 5,150 marcks, pour contribuer aux dépenses du dressage.

Voilà de quoi faire rougir les gens qui, en France, s'imaginent qu'un vase de Sèvres ou une médaille de chocolat suffisent pour compenser les labours des colombophiles.

Enfin, les colombophiles d'outre Rhin ont appris avec une joie bien facile à comprendre la nouvelle que Guillaume, à l'occasion de sa nomination de Président de la Fédération, avait décidé de promulguer à bref délai une loi appelée à sauvegarder les pigeons voyageurs contre les bandits de toutes sortes. (*La France colombophile*).

— Le général de Waldersee, successeur du maréchal de Moltke, n'ayant pas été remplacé dans les fonctions de quartier-maitre abandonnées par lui pour prendre la direction de l'Etat-major général, on croit que l'emploi sera supprimé. A la place du quartier-maitre général, on créerait trois sous-chefs d'état-major ou *Ober Quartier-Meister*, prenant chacun, dans le fonctionnement normal du service, la direction d'un groupe d'*Abtheilungen* ou bureaux du dit Etat-major.

La création de ces sous-chefs d'Etat-major faciliterait assurément, et dans une grande mesure les relations du chef d'Etat-major avec ses collaborateurs ; cependant, la mesure vise, avant tout, la possibilité d'étendre les attributions de l'Etat-major général et de lui assurer une complète autonomie.

A ce sujet, on pressent de prochains changements au ministère de la guerre.

Quelques journeaux pensent même pouvoir déjà, annoncer le départ du général Bronsart von Schellendorff et son remplacement par le général von Hahnck, le chef actuel du cabinet militaire de l'Empereur.

Il y a là un indice nouveau de l'importance du remaniement qui affecte les sphères supérieures de l'armée allemande.

Le Cabinet militaire de l'Empereur, tel qu'il avait été organisé par le général von Albedyll, pourrait bien ne pas continuer à subsister ;

le ministère de la guerre, par compensation de ce que lui fait perdre l'autonomie de l'Etat-major général, récupérerait, en partie tout au moins, ses légitimes attributions sur le personnel des officiers.

Enfin le Cabinet de l'Empereur ainsi débarrassé des questions de détail, de l'inactif labeur de bureau, pourrait plus aisément atteindre le but que poursuit le jeune souverain, celui de rendre le Quartier général *mobilisable*.

— D'après le dernier annuaire, les troupes prussiennes peuvent disposer en officiers de réserve :

1. Dans l'infanterie : de 24 capitaines, 236 premiers lieutenants et 3662 seconds lieutenants.

2. Dans la cavalerie : de 1 major, 49 capitaines, 200 premiers et 1400 seconds lieutenants.

3. Dans l'artillerie de campagne : de 5 capitaines, 38 premiers et 577 seconds lieutenants.

4. Dans l'artillerie de forteresse : 3 capitaines, 18 premiers et 19 seconds lieutenants.

5. Dans les pionniers : 11 capitaines, 10 premiers et 80 seconds lieutenants.

6. Dans le régiment des chemins de fer : 5 capitaines, 26 premiers et 69 seconds lieutenants.

7. Dans le train : 21 premiers et 383 seconds lieutenants.

Soit au total comme officiers de réserve : 1 major, 97 capitaines 545 premiers et 6001 seconds lieutenants.

En officiers de landwehr du 1^{er} ban on compte : 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 15 majors, 622 capitaines, 1509 premiers et 3103 seconds lieutenants, soit au total : 5252 officiers.

En officiers de landwehr du second ban : 3 majors, 46 capitaines, 738 premiers et 1787 seconds lieutenants, soit au total : 2574 officiers.

D'après les prévisions pour 1889, une énorme extension sera donnée d'ici un an aux cadres d'officiers de réserve et de landwehr du premier ban.

— *Les vélocipèdes dans le service de correspondance militaire.* Le service de correspondance entre les autorités militaires de Strasbourg et celles qui occupent les forts extérieurs est fait, dit l'*Armeeblatt*, exclusivement par des vélocipédistes. Les estafettes, pour la plupart sous-officiers, reçoivent préalablement une instruction spéciale, commencée d'abord sur des tricycles, continuée ensuite sur des bicycles hauts ainsi que sur des bicyclettes dites « de sûreté. » Très ingénieuse et cependant très simple est la manière dont le sabre du conducteur est assujetti : pour éviter que l'arme ne s'engage dans les rais de la roue, elle est retirée du porteglaive et bouclée sous la traverse servant d'appui aux mains ; la pointe se place à gauche et la poignée à droite, de sorte que la lame peut être facilement tirée du fourreau.

Genève. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 7 décembre courant, a nommé au grade de lieutenant dans l'infanterie d'élite (fusiliers) : MM. Joseph Riondel, brevet du 7 décembre 1888 ; Emile Magnin, brevet du 8 ; Edmond Haissly, brevet du 10 ; Edouard Rossier, brevet du 11, et dans l'infanterie de landwehr (fusiliers) : MM. Ch.-Emile Appia, brevet du 6 décembre 1888 ; Antoine Scartazzini, brevet du 12.